Benelux

COMITÉ VAN MINISTERS
COMITÉ DE MINISTRES

DÉCISION
du Comité de Ministres Benelux
désignant un nouveau commissaire luxembourgeois

M (2026) 9

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Considérant que la décision M (2016) 4 du Comité de Ministres Benelux du 2 juin 2016 désignant un nouveau commissaire luxembourgeois est devenue caduque suite à la retraite de madame Esther Mertes,

Sur proposition du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la présente décision :

Article 1er

Monsieur François Berg, gestionnaire dirigeant à la direction des Finances et des Ressources humaines du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, est désigné comme commissaire luxembourgeois en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature, avec effet à partir du 1er septembre 2026.

Fait à La Haye, le 9-11-2026

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

T.B.W. Berendsen